

Humour intercantonal : le conseiller d'Etat et le journaliste

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1983)

Heft 670

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1024770>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le conseiller d'Etat et le journaliste

Les lecteurs de DP commencent à apprécier à sa juste valeur le conseiller d'Etat radical Alain Borner qui préside aux destinées de l'économie publique genevoise.

En accédant à la magistrature, ce cadre de Dupont de Nemours a atteint son seuil personnel d'incompétence. Les fonctionnaires supérieurs de son département quittent l'un après l'autre le bateau: impossible de travailler avec un chef aussi pointilleux que soucieux en permanence de sa propre publicité. Et ses amis politiques en sont encore à chercher la trappe par laquelle ils pourraient faire disparaître ce magistrat, plus encombrant qu'utile en période électorale.

A défaut d'initiatives propres à épauler l'industrie genevoise en difficultés, M. Borner meuble ses loisirs à collectionner et classer les articles de presse

critiques à son endroit. C'est le Renquilleur dans «La Suisse» (21 janvier dernier) qui le révèle.

A propos d'une possible violation de la loi Furgler, la presse genevoise a enquêté, plus particulièrement le journal «Le Courrier» qui fait preuve d'une belle indépendance sur le front de la politique cantonale. M. Borner s'est donc fabriqué un tableau synoptique avec date des articles, extraits desdits articles et appréciations — délicat exercice de mise en pages sur plusieurs colonnes. Et M. Borner, fort de cette documentation, d'assailir la rédaction en chef du «Courrier», suggérant que le journaliste incriminé soit dessaisi du dossier. Bête et méchant.

C'était notre rubrique de l'humour intercantonale. Pourquoi ne pas faire profiter les lecteurs d'autres cantons des faits et gestes drôles ou mesquins des magistrats qui n'ont rien à faire là où ils sont? Nous sommes toujours preneurs d'informations vérifiées de ce genre. Une cure d'oxygène démocratique ne peut faire de mal à personne, quand on sait combien est difficile l'exercice, en toute indépendance, du journalisme de politique locale.

tifs visés — nombre de lits à atteindre en fonction des équipements collectifs existants — objectifs par ailleurs acceptés par la même Confédération.

Dans les cantons de montagne, on a peine à comprendre ce double langage fédéral. D'autant moins que l'acquéreur étranger, pour certaines régions du moins — le Valais notamment — est plus empressé que le Suisse et prêt à payer un meilleur prix. On peut donc comprendre la grogne des régions touristiques qui ont le sentiment de se faire interdire par la Suisse urbaine et prospère la solution qui s'impose pour leur permettre de se tirer d'affaire.

C'est pure hypocrisie dès lors de jouer les nationalistes purs et durs si on n'a pas d'alternative à proposer. Et surtout si on limite le danger à la mainmise étrangère dans nos vallées et sur nos monts.

Le débat qui va s'engager au Parlement sur la nouvelle législation visant à limiter les acquisitions étrangères ne peut pas éviter la question de la politique touristique. Et là, les étrangers ne sont pas seuls en cause.

LA TERRE DE NOS ANCÊTRES. — II

La grande bouffe du tourisme

Quand on traite de l'acquisition d'immeubles par des personnes résidant à l'étranger, c'est d'abord aux régions touristiques, et plus particulièrement aux régions de montagne, que l'on pense. Parce que la grande majorité des autorisations délivrées le sont dans ces lieux. Parce que les stations touristiques ont connu un développement foudroyant ces quinze dernières années. Problème de visibilité donc.

Problème économique aussi. L'enjeu est de taille. Les régions de montagne, marginales par rapport

aux grands centres économiques du pays, cherchent à survivre. Avec le tourisme, elles ont trouvé le filon. La plupart d'entre elles, dans le cadre de la législation fédérale sur l'aide aux investissements, ont prévu des plans de développement basés sur les lits «parahôteliers»; en d'autres termes, elles ont misé sur la résidence secondaire.

DOUBLE LANGAGE FÉDÉRAL

La loi Furgler¹ vient contrecarrer cette volonté de développement; en restreignant la vente aux étrangers, elle rend parfois difficile le respect des objec-

¹ Cf. DP 669 «La terre de nos ancêtres», et toujours, bien sûr: J.-D. Delley, R. Derivaz, L. Mader, C.-A. Morand, D. Schneider. «Le droit en action. Etude de mise en œuvre de la loi Furgler.» (Editions Georgi, 1982.)

UNE CASCADE D'ABSURDITÉS

L'explosion des résidences secondaires que nous avons connue et qui risque bien de se poursuivre, met à nu une cascade d'absurdités qu'on peut difficilement ignorer.

L'absurdité d'un parc immobilier — en Suisse, près de 250 000 habitations — inoccupé la plus grande partie de l'année, alors même que sévit une crise du logement dans certains villages.

L'absurdité d'un développement des constructions dans les zones les plus favorables à l'agriculture, alors qu'on prétend faire du tourisme une activité complémentaire à la paysannerie de montagne.

L'absurdité d'un mode et d'un rythme de construction qui souvent dépassent les capacités techniques